

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0036/2023</b>	<b>Objet</b> : Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.

**Absents**: /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, articles R2124-1 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 ;

**Vu** la délibération n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;

**Vu** la délibération n° 2569/2018 du 20 décembre 2018 adoptant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;

**Vu** l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes identifiant l'achat groupé de restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, et les CCAS de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres;

**Vu** le budget de de la commune de Marolles-en-Brie ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics réunie le 17 juin 2023 ;

**Considérant** que le marché restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny arrivent à échéance le 31 août 2023 ;

**Considérant** qu'il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide ;

**Considérant** que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres ;

**Considérant** que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes conformément aux articles R2162-4, R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au plus tôt le 1er septembre 2023, jusqu'au 31 août 2024 et est reconductible tacitement trois (3) fois au 1er septembre de chaque année, soit une échéance finale au 31 août 2027 ;

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 14 du code de la commande publique ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 avril 2023 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 10 avril 2023 au BOAMP et le 11 avril au JOUE ;

**Considérant** que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société SFRS (groupe Sodexo) est apparue comme la mieux disante ;

**Considérant** l'avis remis par la commission d'attribution Ad Hoc le 13 juin 2023 sur le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 13 juin 2023 a attribué ledit marché à la société SFRS (groupe Sodexo) ;

**Considérant** que la ville doit autoriser Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société SFRS (groupe Sodexo) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide à la société SFRS (groupe Sodexo) selon un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

**ARTICLE 3 : DIT** que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023.



Vanessa HANNI  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*